

MANAC

La tenue du poste de MANAC par un agent ne faisant pas partie de l'ELD se fait sur la base du volontariat et de manière exceptionnelle. La direction reconnaît la récurrence de cette pratique, qui peut traduire, pour elle, la volonté d'un agent d'évoluer vers l'emploi de REP. La direction précise qu'aucune « formation manager » n'est possible pour les « apprentis Manac » mais qu'un échange de pratique est envisageable !
Merci Patron.

Nous conseillons aux agents de bien faire acter leur planification au poste de MANAC sur RDVA, et que cela soit notifié lors de l'EPA.

Action logement / Astria

La direction régionale à la recherche de son référent !



Les agents sont baladés entre Astria et la Direction Régionale qui se renvoient les responsabilités.

Vous rencontrez des difficultés à ce sujet, prenez contact avec vos DP.

Assistante sociale

Suite à nos demandes répétées d'assurer la continuité de service d'assistance sociale pour les agents, la direction a déclaré qu'un marché est cours. Dans cette attente, une convention doit être signée avec le Département.

Avance et Acompte sur salaire

L'acompte est la possibilité pour un agent de percevoir avant le terme normal, le salaire correspondant aux jours travaillés au moment de la demande.

Exemple: l'agent demande par mail au RH un acompte le 8 du mois, il peut prétendre percevoir 8 jours d'acompte sur salaire. La direction précise que la demande doit leur être adressée avant le 10 pour un paiement au 15 du mois !

L'avance est la possibilité pour un agent de droit privé de percevoir avant le terme prévu, tout ou partie du 13ème mois ou de l'allocation vacances. L'agent doit adresser sa demande par mail au RH avec les justificatifs. Selon la direction, l'avance est conditionnée à une situation exceptionnelle, urgente et imprévue !



Nous notons que la démarche est plus contraignante pour un agent que pour un demandeur d'emploi.

Jour de Carence / Agent de droit public

L'application de la loi est effective à Pôle Emploi. A partir du premier avril 2018, les absences maladies de mars généreront l'imputation de jours de carence sur la paie d'avril.

Déclaration fiscale, soyez vigilant



Suite à une erreur constatée par un agent sur la non déduction des IJSS de son revenu net imposable déclaré par Pôle Emploi, nous vous invitons à vérifier si vous avez des bulletins salaires comportant des arrêts maladie supérieurs à 3 jours, la présence de la ligne :IJSS MALADIE T1 «montant à déduire ».

Pour rappel le revenu net imposable déclaré par Pôle Emploi doit faire déduction des montants IJSS.

En cas de problèmes, l'agent prend contact avec le service RH pour vérification, qui lui fournira le cas échéant une attestation rectificative.

EPA

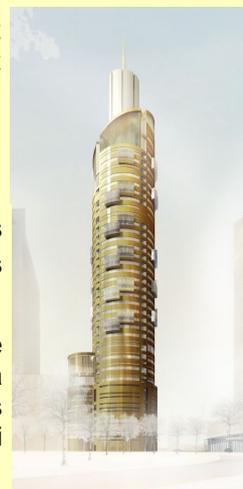
Prenez le temps de bien relire votre EPA. Vous pouvez y apporter vos observations dans la rubrique commentaires. Attention lorsque vous validez votre EPA, celle-ci est définitive. De fait, vous ne pourrez plus y apporter de modifications.

Instruction nationale sur la gestion des intempéries : la direction régionale persiste à discriminer les agents de la Réunion !

Quand bien même qu'une route soit fermée par arrêté préfectoral du fait d'intempéries, la direction régionale refuse de valider les demandes d'absences (Abap) déposés par les agents !

La direction régionale impose aux agents de régulariser leurs absences par des jours de congé.

Il est vrai que ceux qui ont pris cette décision ne sont ni concernés par la badgeuse et encore moins par les problèmes de circulation, bien à l'abri dans la tour Cadjee !



Prochaine réunion le vendredi 25 mai 2018

Rejoignez-nous !

<http://www.snureunion.fr/>

@ syndicat.snu-reunion-mayotte@pole-emploi.fr

Vos élus DP SNU

Bruno Degearier, Anaïs Payet, Sybile Raveau, Daniel Robert, Laetitia Rubel, Rose Mouniama